

# Conditions Générales de Vente de Véhicule d'Occasion à Particulier

Référence : CGV E-commerce V 16022021 v2

## Article 1 : Généralités

**1.1** Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de la vente d'un véhicule d'occasion.

**1.2** Le bon de commande, les présentes conditions générales de vente et le cas échéant les conditions de la garantie, régissent exclusivement les relations entre le Vendeur et l'Acquéreur, à l'exception des éventuelles conditions particulières qui ont été acceptées expressément par le Vendeur.

## Article 2 : Définitions

**2.1** Vendeur : la société CarNext.com FR

**2.2** Acquéreur : personne physique ou morale qui achète un véhicule d'occasion par le canal de vente à particulier du Vendeur.

**2.3** Véhicule d'occasion : le véhicule d'occasion objet du bon de commande qui a précédemment fait l'objet d'un contrat de location longue durée, ce que l'Acquéreur reconnaît expressément. L'Acquéreur reconnaît qu'il a reçu, préalablement à sa commande, toutes les informations nécessaires sur ledit véhicule, y compris sur son usage antérieur et qu'il s'est assuré auprès du Vendeur que ledit véhicule correspondait à ses besoins.

## Article 3 : Livraison et résiliation

**3.1** L'Acquéreur s'engage à prendre livraison du véhicule d'occasion commandé, dans les locaux du Vendeur, dans les dix (10) jours suivant la date de mise à disposition. Sauf cas de force majeure dûment justifié par l'Acquéreur, passé ce délai et huit (8) jours après une mise en demeure restée sans effet, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, de prendre livraison du véhicule, le Vendeur pourra résilier le contrat si le prix n'en a pas été intégralement payé, à l'exception des ventes à distance, et conserver la partie du prix versée en acompte à titre d'indemnité, sans que cela ne soit privatif de tout autre recours nécessaire pour couvrir un préjudice qui serait supérieur à celui dédommagé par la conservation de l'acompte. En

contrepartie, en cas d'absence de livraison du véhicule pour des raisons imputables au Vendeur, l'Acquéreur personne physique ou non-professionnel pourra solliciter, à titre de dédommagement, une indemnité égale au montant de l'acompte versé.

**3.2** Dès lors que l'Acquéreur ne prend pas livraison du véhicule dans les dix (10) jours de sa mise à disposition, des frais de gardiennage lui seront facturés à compter du onzième (11ème) jour au tarif de 15 € HT par jour jusqu'à la livraison effective dudit véhicule.

**3.3** En cas de survenance d'un événement indépendant de la volonté du Vendeur, assimilable à un cas de force majeure et rendant impossible la livraison du véhicule commandé (exemples : destruction ou vol du véhicule), le Vendeur peut résilier la vente par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Dans ce cas, l'acompte éventuellement versé sera immédiatement restitué à l'Acquéreur qui renonce expressément à tout dédommagement.

## Article 4 : Transfert de propriété et des risques

**4.1** La vente est réalisée dès lors que l'Acquéreur a accepté par écrit le bon de commande présenté par le Vendeur et procédé au règlement intégral du prix.

Nonobstant la remise physique du Véhicule d'occasion, le transfert de propriété ne s'effectue au profit de l'Acquéreur qu'après le règlement effectif et complet de la somme due.

**4.2** Le transfert des risques au profit de l'Acquéreur s'effectue à la date de la remise des clés à l'Acquéreur.

**4.3** L'Acquéreur s'engage à avoir souscrit pour le véhicule une assurance en vigueur au plus tard à la mise à disposition du véhicule matérialisée par la remise des clés à l'Acquéreur. Le Vendeur est dégagé de toute responsabilité en cas de sinistre intervenant à compter de la mise à disposition du véhicule définie ci-dessus.

**4.4** Conformément aux dispositions des articles R322-1 à R322-14 du Code de la route, l'Acquéreur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date du certificat de cession pour accomplir les formalités de modification du certificat d'immatriculation (carte grise) à son nom. A défaut, le Vendeur se réserve le droit d'engager toute action judiciaire à l'encontre de l'Acquéreur et à lui réclamer réparation du préjudice qui pourrait en découler. Le coût de l'établissement de la nouvelle carte grise ainsi qu'un éventuel malus fiscal, s'il est dû, sont à la charge de l'acquéreur en sus du prix de vente du véhicule.

## Article 5 : Vente à distance

**5.1** Dans le cas d'une vente à distance, telle que définie par le code de la consommation, l'Acquéreur, conformément et dans les conditions prévues à l'article L 221-18 du code de la consommation dispose d'un délai de 14 (quatorze) jours à compter de la livraison du véhicule pour se rétracter sans motif. Il devra en informer le Vendeur par lettre recommandée avec avis de réception (en remplissant le formulaire détachable ci-dessous ou toute autre déclaration écrite, signée de l'Acquéreur, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter) dans le délai précité. Le Vendeur est déchargé de toute obligation liée à l'exécution du contrat dès exercice de ce droit par l'Acquéreur.

**5.2** Le véhicule devra être restitué dans un magasin CarNext au choix de l'acquéreur au plus tard dans les 14 jours suivant la notification de la décision de l'Acquéreur de se rétracter.

**5.3** Les frais inhérents au réacheminement du véhicule auprès du Vendeur sont à la charge de l'Acquéreur. De même, l'Acquéreur sera responsable de toute dépréciation du véhicule, résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement du véhicule.

**5.4** En cas de rétractation, le Vendeur remboursera à l'Acquéreur les paiements reçus, y compris le cas échéant l'acompte versé et les frais de livraison, sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour de la restitution du véhicule.

**5.5** Conformément à l'article L.221-3 du code de la consommation, les dispositions ci-dessus relatives au droit de rétractation sont applicables aux contrats conclus avec un consommateur ou aux contrats conclus hors établissement entre deux professionnels dès lors que l'objet de ces contrats n'entre pas dans le champ de l'activité principale du professionnel sollicité et que le nombre de salariés employés par celui-ci est inférieur ou égal à cinq.

**5.6** Sur le site Internet du Vendeur, l'Acquéreur dispose de la possibilité de réserver le véhicule pendant la durée mentionnée sous réserve du règlement d'un acompte d'un montant de 250€ TTC. Pendant le délai imparti, l'Acquéreur doit prendre connaissance du bon de commande, des équipements et options du véhicule, des présentes conditions générales et des conditions de garantie, ces documents devant être approuvés et signés en ligne. Une fois le contrat accepté par l'Acquéreur, ce dernier doit procéder au règlement de l'acompte mentionné ci-dessus afin de confirmer la réservation du véhicule. L'Acquéreur disposera alors d'un délai de sept (7) jours pour procéder au complet paiement du solde du véhicule et prendre rendez-vous en ligne pour une date de mise à disposition du véhicule dans un centre de l'Acquéreur ou le cas échéant en vue d'une livraison à domicile.

**5.7** A défaut d'avoir réglé l'acompte dans le délai imparti, la réservation du véhicule ne sera pas prise en compte par le Vendeur, sans recours possible pour l'Acquéreur. Si l'Acquéreur règle l'acompte dans le délai imparti mais ne confirme pas son achat en procédant au règlement du solde du prix du véhicule dans le délai de sept (7) jours, il autorise le Vendeur à le contacter aux fins de

confirmer ou d'annuler la commande. En cas d'annulation de la commande, l'acompte sera restitué par le Vendeur sur le moyen de paiement utilisé par l'Acquéreur.

**5.8** Le paiement de l'acompte en vue de la réservation du véhicule se fera par l'intermédiaire d'un prestataire de service de paiement en ligne répertorié au Registre des Agents Financiers de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sous les identifiants REGAFI 70090 et 71235. Le Vendeur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour assurer la disponibilité du service de paiement d'acompte en ligne et de la plateforme de paiement. Cependant, du fait de la nature et des caractéristiques d'Internet, ceci ne peut être garanti et le Vendeur ne peut être tenu responsable des indisponibilités qui seraient dues du fait d'une défaillance du site de prestataire de service de paiement, d'une mauvaise connexion Internet ou d'une défaillance du réseau de l'Acquéreur ou de toute autre circonstance extérieure échappant au contrôle du Vendeur.

## Article 6 : Prix

**6.1** Le prix indiqué sur le bon de commande est exprimé en euros et tient compte de la TVA applicable au jour de la commande. En cas de modification du taux de la TVA applicable entre le jour de la signature du bon de commande et le jour de la facturation, l'augmentation ou la baisse en résultant sera automatiquement répercutée sur le prix dû par l'Acquéreur. L'Acquéreur qui voit le prix augmenter à cause d'une telle modification est en droit de renoncer à l'achat et se voir restituer l'acompte éventuellement versé.

**6.2** Sauf dans le cas d'une vente hors établissement, toute signature du bon de commande implique le versement d'un acompte à valoir sur le prix total du véhicule qui sera réglé, dans les conditions décrites ci-avant.

## Article 7 : Mode de paiement

**7.1** Le règlement s'effectue comptant, par virement bancaire. En cas de vente en ligne, l'acompte doit être payé par carte bancaire.

**7.2** Le règlement n'est libératoire pour l'Acquéreur qu'après l'encaissement effectif par le Vendeur.

## Article 8 : Garanties

**8.1 - Garantie contractuelle :** Le véhicule vendu peut être couvert par une garantie contractuelle conformément aux Conditions Générales de la Garantie CarNext.com jointes à ce bon de commande. Les conditions précisant les modalités de mise en œuvre de la garantie contractuelle, ainsi que les exclusions sont remises à l'Acquéreur, le cas échéant, lors de l'établissement du bon de commande. L'existence d'une garantie contractuelle ne fait pas obstacle aux garanties légales dues par le Vendeur à l'Acquéreur.

**8.2 - Garantie des vices cachés :** En application des dispositions législatives et réglementaires, toutes les commandes sont soumises à la garantie des vices cachés prévue aux articles 1641 et suivants du Code civil.

**8.3 - Garantie légale de conformité :** Conformément aux articles L.217-4 et suivants du Code de la consommation reproduits partiellement ci-après, l'Acquéreur, agissant en qualité de consommateur, bénéficie de la garantie légale de conformité.

Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le consommateur :

- bénéficie d'un délai de 2 ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;
- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L.217-9 du Code de la consommation ;
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les six mois suivant la délivrance du bien. Ce délai est porté à vingt-quatre mois à compter du 18 mars 2016, sauf pour les biens d'occasion.

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie.

Le consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code Civil et dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code Civil.

#### 8.4 Exclusions

L'Acquéreur ne pourra se prévaloir d'aucune garantie, légale ou contractuelle si :

- le dommage ou le vice est apparent ;
- le dommage ou le vice est le fait du transport du Véhicule postérieurement à sa prise de livraison par l'Acquéreur
- le dommage ou le vice résulte d'une utilisation anormale du véhicule par l'Acquéreur.
- le Véhicule a fait l'objet d'une modification, d'une adaptation ou d'une réparation non conforme aux prescriptions du constructeur.

## Article 9 : Offre de reprise

Le Vendeur bénéficie d'un partenariat permettant de proposer à l'Acquéreur une offre de reprise de son ancien véhicule.

L'Acquéreur peut ainsi céder son ancien véhicule audit partenaire à la valeur de reprise précisée sur le bon de commande. Cette valeur de reprise sera déduite du prix du véhicule acquis, le Vendeur faisant son affaire de récupérer auprès du partenaire le montant de la vente du véhicule repris.

Le prix d'achat du véhicule repris, librement fixé par le partenaire du Vendeur, est directement versé par le partenaire au Vendeur. La reprise du véhicule de l'Acquéreur étant un contrat distinct, l'annulation ou la résiliation de la vente, objet du présent bon de commande, n'entraîne pas l'annulation de la reprise et le véhicule repris reste acquis au partenaire.

## Article 10 : Engagement « Satisfait ou remboursé »

L'Acquéreur bénéficie d'un engagement du Vendeur de reprise du Véhicule acquis pour une durée de 14 jours à compter de la prise de possession du véhicule vendu, matérialisée par la date figurant sur le certificat d'immatriculation barré et remis à l'Acquéreur au moment de la livraison.

Si l'Acquéreur n'est pas entièrement satisfait du véhicule, il pourra demander au Vendeur l'annulation de la vente au moyen du formulaire d'annulation et dans le délai précisé ci-dessus, ou en formulant sa demande directement sur le formulaire accessible sur le site **carnext.com**, en précisant les motifs de sa décision.

Le formulaire de demande d'annulation papier devra être envoyé par courrier recommandé à l'agence de vente du Vendeur, à l'attention du Responsable Commercial.

Les frais de retour du Véhicule à l'agence du Vendeur sont à la charge exclusive de l'Acquéreur, de même que toute dépréciation du Véhicule qui serait constatée entre l'état du véhicule au moment de la vente et celui dans lequel il se trouve au moment de la restitution.

Le Véhicule ne devra pas avoir parcouru plus de 500 kilomètres, selon le kilométrage indiqué sur l'acte de cession.

Le remboursement aura lieu dans un délai maximal de 15 jours à compter de la restitution du Véhicule par virement sur le compte bancaire ayant effectué le paiement.

Les frais inhérents à l'acquisition du véhicule, à l'assurance, aux éventuelles réparations, au nettoyage (etc...), ou tout frais lié au financement du véhicule, quel qu'en soit le mode, ne pourront en aucun cas donner lieu à remboursement de la part du Vendeur, le remboursement étant strictement limité au prix de vente du véhicule.

Compte tenu de contraintes techniques liées au service d'immatriculation des véhicules (SIV), le véhicule devra avoir été ré-immatriculé par l'Acquéreur, qui, lorsqu'il exerce son droit à la reprise du véhicule par le Vendeur, tel que défini ci-dessus, devra procéder à la revente administrative du véhicule au bénéfice du Vendeur.

## Article 11 : Loi applicable - Réclamations

**11.1** Les présentes conditions générales sont soumises à l'application du droit français.

**11.2** Pour tout litige lié à l'exécution du présent contrat, l'Acquéreur peut solliciter l'intervention du service clients : CarNext.com FR S.A.S.U - Service Client 5, Avenue Louis Pasteur, 78310 Maurepas ou par mail à l'adresse suivante : [support.fr@carnext.com](mailto:support.fr@carnext.com)

**11.3** Conformément aux dispositions de l'article L.611-1 et suivants du code de la consommation, à défaut d'accord amiable, si le client a la qualité de consommateur, les réclamations ou contestations

*Conditions Générales de Ventes E-commerce v2.docx - Page 3/6*

relatives à la validité, l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution, l'interruption ou la résiliation du présent contrat peuvent être soumises au Médiateur du Conseil national des professions de l'automobile (CNPA) sous réserve d'avoir au préalable adressé une réclamation écrite à CarNext.com et du respect des conditions de recevabilités de son dossier (dont il peut prendre connaissance sur <http://www.mediateur-cnpa.fr/comprendre-la-mediation.html>).

Le site internet [www.mediateur-cnpa.fr](http://www.mediateur-cnpa.fr) décrit le processus de Médiation et les conditions de recevabilité d'un dossier. Le Médiateur du Conseil national des professions de l'automobile (CNPA) peut être saisi :

- soit directement en ligne sur le site internet [www.mediateur-cnpa.fr](http://www.mediateur-cnpa.fr) ;

- soit en remplissant un formulaire de saisine téléchargeable sur le site du médiateur et en l'adressant par courrier à M. le Médiateur du Conseil national des professions de l'automobile (CNPA) - 43 bis route de Vaugirard - CS 80016 - 92197 Meudon CEDEX ou par courrier à [mediateur@mediateur-cnpa.fr](mailto:mediateur@mediateur-cnpa.fr). Quel que soit le moyen utilisé pour saisir le CNPA, Votre dossier de demande de médiation doit comporter a minima – et sans que cette liste soit limitative :

- un exposé écrit de la demande ;

- la preuve de l'existence du contrat de vente ou de prestation de service (facture, CGV, tout ou partie du contrat de vente, ordre de réparation, bon de commande...);

- les coordonnées du demandeur (personne physique et, le cas échéant son représentant) et du professionnel ;

- la preuve que vous avez sollicité les voies de recours internes au professionnel avant de saisir le Médiateur (réclamations selon les modalités inscrites le cas échéant au contrat, saisine du service client ou réclamation...) et, en particulier, la preuve que vous avez adressé ;

- tout autre document permettant la compréhension du litige et de la demande.

**11.4.** CarNext.com vous informe de l'existence de la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges, destinée à recueillir les éventuelles réclamations issues d'un achat en ligne des consommateurs européens et de les transmettre aux médiateurs nationaux compétents : cette plate-forme est accessible à l'adresse : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/> .

**11.5** Ces possibilités de règlement amiable du litige ne sont pas exclusives du droit pour chaque partie d'engager une procédure contentieuse devant la juridiction compétente. Pour tout litige, le Vendeur élit domicile au 5, Avenue Louis Pasteur, 78310 Maurepas. Si l'Acquéreur est une personne morale, la juridiction compétente est le Tribunal de Commerce de Versailles.

## Article 12 : Informatique et Libertés

L'Acquéreur est informé que le Vendeur est amené à collecter ses données personnelles dans les conditions détaillées ci-après. Pour plus d'informations, l'Acquéreur peut consulter la Politique de confidentialité du Vendeur consultable à l'adresse suivante : <https://www.carnext.com/fr-fr/politique-de-confidentialite/>.

Le Vendeur traitera les données personnelles de l'Acquéreur conformément à toutes les législations et réglementations en vigueur relatives au respect de la vie privée et de la protection des données personnelles.

### 12.1 Finalités et bases légales

Le Vendeur collecte et traite les données personnelles de l'Acquéreur pour les finalités suivantes :

- Assurer le respect de ses obligations légales notamment en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, le terrorisme ou les mesures de sanctions internationales : l'Acquéreur s'engage à fournir, à première demande, l'ensemble des informations et documents justificatifs demandés, et le cas échéant les informations concernant son ou ses bénéficiaires effectifs.
- Exécuter ou préparer la conclusion du contrat, notamment pour assurer les prestations de garantie ou assurer la livraison du véhicule,
- Intérêt légitime, notamment afin d'améliorer ses produits et/ou services via des enquêtes de satisfaction, ou procéder à des communications sur ses produits et prestations ou sur des éventuelles campagnes de rappel.

### 12.2 Données personnelles collectées

Pour répondre aux finalités exposées ci-avant, le Vendeur peut collecter les données de l'Acquéreur suivantes : nom, prénom, adresse, email, numéro de téléphone, date de naissance, le cas échéant informations nécessaires à la validation du dossier de financement (élément de solvabilité, situation familiale...).

### 12.3 Destinataires des données à caractère personnel

Les données de l'Acquéreur sont transmises aux destinataires suivants dans la limite des informations strictement nécessaires :

- Aux personnes en charge des services logistiques, informatiques, administratifs, marketing, commercial, relation client et prospection, et assurance ainsi que leurs responsables hiérarchiques ainsi qu'aux services chargés du contrôle,

- Aux partenaires du Vendeur :
  - Le partenaire financier en cas de demande de crédit,
  - Les distributeurs du réseau agréé,
  - Les prestataires (réparateur, carrossier, dépanneur, loueur courte durée, ...),
  - Le prestataire de service de paiement en ligne,
- Aux autorités administratives en cas de réquisition ou contrôle
- Aux sociétés du groupe LeasePlan.

#### 12.4 Durée de conservation des données à caractère personnel

Le Vendeur conserve les données pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées.

Il procède par la suite à la suppression de ces données, ou le cas échéant, à leur archivage pour répondre aux obligations légales auxquelles il est assujéti et ce dans le respect des recommandations de la CNIL relatives aux procédures d'archivage.

#### 12.5 Sécurité des données

Le Vendeur s'engage à assurer la sécurité des données afin d'éviter qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés. Aucune information personnelle n'est collectée à l'insu de l'Acquéreur ni traitée à des fins non prévues.

Il prend les mesures techniques et organisationnelles adéquates pour éviter la perte, la mauvaise utilisation, l'altération et la suppression des données personnelles des personnes concernées.

Les données collectées sont traitées dans le respect de la confidentialité par les personnels dûment habilités du Vendeur. Le Vendeur s'assure également que chacun de ses prestataires auxquels il fait appel mette en place les mesures de protection appropriées afin de garantir l'intégrité et la confidentialité des données de l'Acquéreur.

#### 12.6 Droits des personnes concernées

En application de la législation en vigueur, l'Acquéreur dispose du droit de demander au Vendeur l'accès à ses données personnelles, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement le concernant, ou du droit de s'y opposer.

L'Acquéreur dispose également du droit à la portabilité de ses données. Ce droit offre aux personnes la possibilité de récupérer une partie de leurs données dans un format ouvert et lisible par machine. Elles peuvent ainsi les stocker ou les transmettre facilement d'un système d'information à un autre, en vue de leur réutilisation à des fins personnelles.

L'Acquéreur dispose également du droit de définir des directives générales ou particulières quant au sort post mortem de ses données personnelles. Les directives particulières peuvent être enregistrées auprès du Vendeur. Les directives générales peuvent être

enregistrées auprès d'un tiers de confiance numérique certifié par la CNIL. L'Acquéreur a la possibilité de modifier ou supprimer ces directives à tout moment.

Ces demandes doivent être adressées à l'Acquéreur par courrier envoyé à l'adresse suivante: CarNext.com FR S.A.S.U, 5, Avenue Louis Pasteur, 78310 Maurepas ou par mail à l'adresse suivante : [privacy@carnext.com](mailto:privacy@carnext.com). Chaque demande devra être accompagnée de la copie d'un justificatif d'identité.

Dans l'hypothèse où le l'Acquéreur estimerait que ses droits ne sont pas respectés au regard de la loi, il peut formuler une réclamation auprès du Vendeur ou de la CNIL.

### Article 13 : Liste d'opposition au démarchage téléphonique

En application de l'article L.223-1 du Code de la consommation, il est rappelé que si, en dehors de la relation avec le Vendeur, d'une manière générale, l'Acquéreur ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, il peut gratuitement s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique disponible sur le site [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr).

### Article 14 : Signature électronique du Contrat

Le présent contrat (en ce inclus le bon de commande, les présentes conditions générales et le cas échéant les conditions générales de la garantie) sera signé via une signature électronique. La signature électronique est un procédé technique qui assure l'intégrité du document électronique et manifeste le consentement du signataire aux documents signés.

L'Acquéreur reconnaît que sa signature électronique a la même valeur que sa signature manuscrite et qu'elle emporte validation et acceptation des documents ainsi signés. Une copie des documents contractuels signés électroniquement sera envoyée par courriel.

L'original du contrat fait l'objet d'un enregistrement et d'un archivage pendant la durée légale de conservation, selon des modalités en garantissant l'intégrité. L'Acquéreur reconnaît et accepte que cet original fasse foi, sauf preuve contraire. La preuve des actes juridiques peut être établie conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil sur l'écrit électronique.

Fait à Rueil-Malmaison,

Signés sous format électronique, dont un exemplaire envoyé par courriel à chaque Partie

\* \* \*

**Garantie légale de conformité  
Code de la consommation**

**Article L.217-4 :** « Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage et de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »

**Article L.217-5 :** « Le bien est conforme au contrat :

1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable, et le cas échéant :  
- s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

- s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage.

2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

**Article L.217-12 :** « L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »

**Article L.217-16 :** « Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention. »

**Garantie des vices cachés**

**Code Civil**

**Article 1641 :** « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts de la chose vendue qui la rendent impropres à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix s'il les avait connus. »

**Article 1644 :** « Dans le cas des articles 1641 et 1643, l'acheteur a le choix de rendre la chose et de se faire restituer le prix, ou de garder la chose et de se faire rendre une partie du prix. »

**Alinéa 1 de l'article 1648 :** « L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »

\* \* \*

**A remplir en cas de demande  
d'annulation de vente**

**Formulaire détachable** (article 5 des Conditions Générales, en application des articles L 221-18 et suivants du Code de la consommation)

Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire par mail et en lettre recommandée avec accusé de réception si vous souhaitez vous rétracter du contrat dans les 14 jours qui suivent la livraison du véhicule.

**ANNULATION DE VENTE**

**A envoyer par courrier à l'agence de vente du Vendeur, à l'attention du Responsable commercial Et par mail à : support.fr@carnext.com**

Je soussigné\* :

.....  
Déclare demander l'annulation de la vente du bien ci-dessous :

Véhicule (marque et modèle) :

.....  
Commandé le :

.....  
Avec le bon de commande n° :

.....  
Livré le :

.....  
Immatriculation :

.....  
Adresse de l'acquéreur :

.....  
Date :

.....  
Signature

\* Nom et prénom de l'Acquéreur, tels que mentionnés sur le bon de commande